

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF184

présenté par

M. Philippe Vigier, M. de Courson et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

I. - Au premier alinéa du 1 du I de l'article 44 *sexies* A du code général des impôts, après les mots « au titre », rédiger ainsi la fin de l'alinéa : « des trois premiers exercices ou de la première période d'imposition bénéficiaire, cette période d'exonération totale des bénéfices réalisés ne pouvant excéder trente-six mois ».

II. - En conséquence, l'alinéa 2 est supprimé.

III. - En conséquence, la deuxième phrase du 3 est supprimée.

IV. - En conséquence, le 4 est supprimé.

V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'amplifier le dispositif de Jeune Entreprise Innovante (JEI), en allongeant la période d'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés.